

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 503

présenté par

M. Acquaviva, Mme Froger, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva et M. Taupiac

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« majeur »,

insérer les mots :

« ayant préalablement fait l'objet d'un examen médical dans les conditions prévues aux premier à troisième alinéas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'encadrement prévu par les deux rapporteuses du présent texte au Sénat s'agissant du recours à la téléconsultation lors de la prolongation de la garde à vue (GAV).

La rédaction proposée par le Sénat était plus respectueuse des droits de la personne placée en GAV, afin de sécuriser la procédure, les rapporteuses avaient ajouté une limite : que le recours à la téléconsultation en cas de prolongation de GAV ne peut intervenir que pour les personnes ayant déjà fait l'objet d'un examen physique préalable lors de la GAV.